

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 4 FEVRIER 2013

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 4 février 2013 à 20h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Député-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 –
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – KADDOUR Maâmar	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 – HAND Fabrice	

EXCUSES : Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Saddock FETTAH (pouvoir à André MUZET), Geneviève DUPOND (pouvoir à Philippe SIMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

QUESTION PREALABLE

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la gouvernance de la future communauté de communes de Cœur de Savoie. L'ordre du jour et le rapport complémentaires n'ont pas pu être envoyés dans le délai de cinq jours francs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013

Rapporteur : Franck PITTNER

1) Concernant le Budget Général

Le contexte demeure très difficile : crise européenne financière et économique, restriction de l'accès au crédit bancaire pour les collectivités locales, diminution officielle annoncée des crédits de l'Etat (enveloppe normée) en direction des collectivités locales à partir de 2014...

La loi de finances pour 2013 a été adoptée le 20 décembre 2012 par l'Assemblée nationale.

Cette loi s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2011/2014 dont le principal objectif est le rétablissement du déficit public à 3% à compter de 2013 et la stabilisation du poids de la dette dans le PIB.

La loi de programmation 2012/2017, encadrée par le Traité budgétaire européen, prévoit la résorption du déficit à partir de 2017.

L'évolution des dépenses publiques est prévue à hauteur de 0,5% en volume avec la participation à cet effort de tous les acteurs : ainsi, pour la troisième année consécutive, il a été décidé un nouveau gel global des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales à 50,530 milliards d'euros. Il est prévu ensuite une diminution de ces concours d'environ 1,5 %, soit 750 millions d'euros par an, pour 2014 et 2015.

En 2013, pour assurer l'évolution zéro des dotations, la majoration de l'enveloppe globale de la DGF (+0.3%) est neutralisée par des mécanismes d'écrêtements internes à la DGF et par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui servent de variables d'ajustement (-4,9%).

En effet, cette évolution de + 0,3%, ne permet pas de couvrir la progression mécanique de certaines composantes (population ou intercommunalité), ni d'assurer la progression souhaitée des dotations de péréquation. Il est donc prévu à l'intérieur de l'enveloppe DGF une diminution des dotations de garantie et de la part compensations.

Au sein de la DGF, la dotation de base par habitant et la dotation superficie restent gelées. L'écrêtement s'opérera comme en 2012 en fonction du potentiel fiscal des communes, élargissant le nombre de communes concernées : diminution du complément de garantie (plafonné à 6 % du complément perçu en n-1) pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen (contre un seuil de 90% en 2012).

Pour mémoire, la commune a perdu environ 1,6% sur la DGF entre 2012 et 2011, soit 8 375 euros.

Cet effort imposé aux collectivités locales préserve les dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale pour Montmélian) qui devraient progresser par rapport à 2012, l'évolution définitive sera fixée par le Comité des finances locales, en février 2013. Cependant, le mode de calcul du potentiel fiscal, utilisé pour l'éligibilité et la répartition des dotations de péréquation, est à nouveau modifié. Il devrait être plus favorable à notre commune.

La péréquation horizontale instituée en 2012, se renforce avec la montée en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (360 millions d'euros en 2013 contre 150 millions d'euros en 2012) et la mise en œuvre de la péréquation de la CVAE (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour les régions (26 millions d'euros) et les départements (50 millions d'euros).

Pour mémoire, la communauté de communes a supporté entièrement cette péréquation en 2012. La répartition communes/communauté doit faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin.

La loi de finances 2013 s'appuie sur une prévision de croissance de 0,8%.

Le contexte budgétaire 2013 à Montmélian et les orientations proposées

Sous réserve des dernières écritures, la section d'investissement devrait présenter sur l'exercice un déficit d'investissement de l'ordre de 835 000 euros et la section de fonctionnement un excédent de l'ordre de 750 000 euros.

En tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, l'affectation obligatoire en section d'investissement au budget 2013 (article 1068) devrait s'élever à 1,1 million environ et le résultat reporté en section de fonctionnement à une somme comprise entre 300 000 et 330 000 euros, contre 682 658 euros en 2012.

L'emprunt réalisé en 2012 (800 000 euros) a été inférieur au capital remboursé (896 965 euros) conformément à l'objectif annoncé qui sera poursuivi en 2013.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires étant en cours de discussion, les données détaillées ci-après n'intègrent pas cette réforme.

En section de fonctionnement

Il est donc impératif de poursuivre les efforts effectués :

En dépenses, les efforts sont à poursuivre sur le chapitre 011 : excepté la ligne d'études et recherches, l'augmentation prévue à ce jour est d'environ 2%, ce qui impose à tous une vigilance et une recherche d'économies constantes.

Des crédits importants sont à nouveau prévus pour des abattements d'arbres suite à l'expertise réalisée par l'office national des forêts sur notre patrimoine forestier. Est également à prévoir sur ce chapitre le renforcement des crédits pour les formations des agents suite à l'adoption par le Conseil Municipal du plan formation, ainsi qu'une enveloppe pour la création du site internet Vin'alp. La refonte du site internet de la Ville est également à l'étude afin de permettre le traitement en ligne de différentes démarches administratives.

L'évolution réglementaire concernant la responsabilité du maître d'ouvrage nous impose un important travail de relevé exhaustif des réseaux, propriété de la commune (éclairage public et fibre optique). Compte tenu du coût de cette prestation (environ 40 000 euros), elle devrait être programmée sur deux exercices budgétaires.

Enfin, suite au renouvellement des marchés, le total à prévoir pour les primes d'assurances relevant du chapitre 011, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile, est largement supérieur (environ 15000 euros) au montant payé en 2012.

La ligne études et recherches devrait intégrer les études de la Zone Sud, payées en section de fonctionnement. Les subventions devraient être calculées sur le coût TTC de ces études, non éligibles au FCTVA. Le coût total est évalué à 120 000 euros TTC, des subventions sont attendues de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général et de l'ADEME et devraient représenter au moins 60% du total.

Le chapitre 012 – charges de personnels – est en augmentation compte tenu notamment de l'augmentation du SMIC connue à ce jour (0,3% au 1^{er} janvier 2013, seconde hausse prévisible au 1^{er} juillet), de l'augmentation du taux de la CNRACL et du CNFPT, des évolutions de carrière, des validations de service connues à ce jour et des mesures décidées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre concernant l'action sociale de la collectivité.

Concernant les effectifs, il est étudié la création d'un second emploi d'avenir affecté aux services techniques ainsi que le renforcement du poste de gardien de l'Espace François Mitterrand compte tenu de l'activité croissante de cet équipement.

La prise en compte de l'ensemble des mesures ci-dessus représente environ 115 000 euros.

Au total, l'augmentation envisagée à ce jour sur le chapitre 2012 est de 3,49% par rapport au budget primitif 2012. Le ratio chapitre 012/dépenses réelles n'évolue pas par rapport au budget primitif 2012 (52.1 % environ).

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – devrait être en augmentation d'environ 10 000 euros compte tenu du besoin de financement prévisible du CCAS, budget général, lié à une modification de la comptabilisation des inscriptions à l'école de musique.

Les crédits ouverts en 2012 pour les subventions seront maintenus, pour soutenir et encourager le dynamisme de la vie associative montmélianaise.

La prévision sur le chapitre 66, charges financières, pourrait être en diminution par rapport aux crédits ouverts en 2012, compte tenu des taux actuels.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) seront à prévoir à la hausse, compte tenu du besoin de financement du budget annexe de l'espace François Mitterrand déjà évoqué lors du vote de la décision modificative en décembre 2012 mais aussi de celui du CCAS : l'excédent cumulé sur les années antérieures ayant été utilisé pour l'équilibre des budgets, la subvention d'équilibre de la Ville doit en 2013 couvrir outre le besoin de financement du budget de l'hébergement, le remboursement de la dette (extinction en 2016) et la dotation aux amortissements.

A ce jour, il est prévu environ 30 000 euros complémentaires pour l'Espace François Mitterrand et entre 10 et 15000 euros pour le CCAS, sachant que ces subventions seront versées en plusieurs fois et ajustées éventuellement à la baisse, en fonction du besoin réel et du niveau de recettes perçues sur les usagers.

La ligne de dépenses imprévues sera maintenue, l'inscription prévue à ce jour est d'environ 40 000 euros.

Hors résultat antérieur, les recettes de fonctionnement seront sensiblement identiques à celles inscrites au budget primitif tenant compte de l'évolution prévisible à la baisse de la DGF et des compensations d'exonérations fiscales ainsi que des prévisions de financements complémentaires (dotation du Conseil Général pour les voiries transférées et subventions pour les études zone sud).

Le résultat de fonctionnement reporté sera inférieur à celui inscrit en 2012, comme évoqué précédemment.

Néanmoins, ce résultat devrait être supérieur à 300 000 euros, ce qui devrait permettre un prélèvement sur la section de fonctionnement de l'ordre de 590 000 euros, hors dotation aux amortissements.

Malgré ces éléments, il est proposé d'élaborer le BP 2013 en maintenant à niveau égal les taux d'imposition.

En section d'investissement

Dépenses

En fonction des capacités dégagées, les crédits pourraient prioritairement être affectés comme suit :

Des crédits d'études seront inscrits au **chapitre 20**, notamment pour solder l'étude gare et démarrer les études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancienne cave coopérative, suite au diagnostic réalisé.

Des crédits seront affectés au **chapitre 204** (subventions d'équipement) pour poursuivre l'aide financière aux particuliers s'engageant dans des requalifications de façades ou des investissements en lien avec le développement durable, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mars 2012.

Il devra également être prévu sur ce chapitre la participation de la Ville à verser à la Savoissienne Habitat pour la création de logements dans l'ancien Hôtel du Fort, présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 4 février 2013.

Chapitre 23 (travaux)

Hors reports, les nouveaux crédits pourraient être affectés comme suit :

- à la poursuite des travaux sur le groupe scolaire Jean Moulin – Jean Rostand : (achèvement du remplacement des menuiseries de Jean Moulin et isolation Jean Rostand).
Pour mémoire, la commune a obtenu un prêt de la NEF pour cette opération.
- à l'achèvement des travaux de rénovation de la mairie : salle des mariages
- Des crédits seront affectés pour poursuivre l'effort réalisé sur l'éclairage mais dans une moindre mesure car le marché doit être relancé sur 2013,
- Une enveloppe sera maintenue pour des travaux divers, comme chaque année, pour la maintenance et l'entretien du patrimoine communal. Une somme de l'ordre de 200 000 euros est envisagée à ce jour.

Au total, les crédits affectés au chapitre 23 devraient avoisiner 1,1 million d'euros.

Chapitre 21

Compte tenu de l'adhésion de la Ville à l'EPFL, les crédits pour acquisitions foncières seront très limités.

Par ailleurs, comme chaque année seront inscrits dans ce chapitre, des crédits permettant des acquisitions de matériels, véhicules et mobiliers. Cette enveloppe sera moindre compte tenu des efforts réalisés ces dernières années. Des crédits devraient être réservés pour des modifications sur le réseau téléphonique communal afin de l'étendre aux services "extérieurs" au fur et à mesure de leur raccordement par la fibre optique. Il est également nécessaire de changer le serveur informatique de la médiathèque.

En recettes, la section d'investissement disposera :

- du virement de la section de fonctionnement
- du FCTVA (montant estimé à ce jour à 235 000 euros)
- des recettes provenant des cessions immobilières pour lesquelles il est envisagé d'inscrire un montant de l'ordre de 750 000 euros (restes à réaliser inclus), compte tenu de l'avancement des dossiers.
- L'année 2013 peut connaître d'autres opportunités de cessions de notre patrimoine bâti. Selon leur concrétisation, il pourrait être proposé de démarrer les travaux de seconde phase de l'Hôtel Nicolle de la Place, opération qui fera certainement l'objet d'une autorisation de programme.
- Des subventions attendues estimées à un peu plus de 170 000 euros (restes à réaliser inclus).
- Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté, l'objectif étant d'être au plus près du montant de capital remboursé afin de maîtriser l'endettement, le montant plafond étant fixé à 900 000 euros.

2) Concernant les budgets annexes

Budget annexe « immeubles de rapport » :

L'année 2013 verra le démarrage des travaux de la rénovation de la Maison de l'emploi permettant l'extension du Pôle emploi dans les locaux libérés par Cap emploi (2^{ème} étage). Le permis étant en instruction, le démarrage des travaux est prévu en fin d'été. Est également prévu le démarrage des travaux de rénovation des locaux en rez-de-chaussée de l'ancien bar du Fort pour une livraison envisagée début 2014.

Concernant le budget annexe **Espace culturel François Mitterrand**,

Compte tenu du contexte et de la moins bonne fréquentation sur la saison 2012/2013, les recettes usagers seront prévues en dessous de celles inscrites au budget primitif 2012. La subvention de la commune sera prévue en hausse.

En travaux, il est notamment prévu la mise aux normes des équipements liés à la sécurité incendie.

Concernant les budgets annexes **eau potable et assainissement collectif**,

Un complément d'études sur les pratiques agricoles est en cours dans le dossier d'établissement des périmètres de protection des sources. A l'issue, le dossier global sera remis à l'hydrogéologue agréé.

Le schéma d'approvisionnement en eau potable sera achevé sur l'exercice 2013.

En travaux, il est notamment envisagé d'effectuer les travaux sur réseaux (création réseau d'assainissement et extension réseau d'eau) nécessaires à la future salle festive de la Maladière.

Une modification du branchement de réseau est également à prévoir au lieu-dit La Pérouse (Calloudes).

Madame le Maire complète cet exposé en ajoutant que :

- la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit d'affilier les élus locaux au régime général de sécurité sociale, ce qui va augmenter les cotisations à verser par la collectivité. Le décret d'application n'étant pas paru à ce jour, les crédits supplémentaires à prévoir au chapitre 65 ne peuvent pas encore être précisément estimés ;
- la décision du Tribunal Administratif de Grenoble est attendue concernant le recours d'un adjoint au Maire des Marches contre une délibération du Conseil communautaire du 2 Septembre 2009 adoptée à l'unanimité, qui prévoyait le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Ville de Montmélian relatif aux dépenses de l'école de musique. Si la délibération de la communauté de communes est annulée, la commune devra rembourser les sommes perçues.
- En Investissement, il conviendra de prévoir une première tranche de travaux de rénovation au centre nautique
- De même, des crédits seront à inscrire pour des travaux à l'école Amélie Gex et plus globalement pour l'entretien du patrimoine communal ;
- des crédits seront également inscrits au chapitre 20 pour réaliser des études préalables aux travaux d'isolation thermique qui seront engagés à partir de 2014 sur les bâtiments de la résidence Albert Camus et de la médiathèque, dans le cadre de la Société Publique Locale de financements à laquelle la commune a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 ;
- Pour finir, Madame le Maire évoque la réforme des rythmes scolaires, qui est estimée à 50.000 € de dépenses nouvelles en année pleine à Montmélian, après réaffectation sur les nouveaux temps d'activités pédagogiques des moyens auparavant affectés à l'école sur des temps d'enseignement (intervention du personnel de l'école de musique ou de la médiathèque par exemple).

Cette présentation achevée, Madame le Maire ouvre le débat :

Philippe SIMON prend acte des difficultés financières des collectivités locales liées au contexte économique général et à la baisse des moyens de l'Etat. Il rappelle qu'à plusieurs reprises, les élus de la liste « Ensemble pour Montmélian » ont alerté le Maire sur l'effet « ciseaux » lié conjointement à la baisse des recettes et à l'augmentation des dépenses inhérente au nombre d'équipements et de services publics gérés par la commune. Il ajoute que cette situation est le fruit de choix politiques sur lesquels les élus peuvent agir.

Par ailleurs, il indique que l'instauration d'un climat de confiance avec les élus du canton aurait permis la mise en place de relations favorables à un transfert à la Communauté de Communes des équipements à vocation intercommunale gérés par la seule Ville de

Montmélian. Il rappelle que les élus de la minorité avaient proposé la mise en place d'une médiation pour établir ce climat de confiance.

Il ajoute que des économies de fonctionnement peuvent être réalisées, même si elles sont de faible envergure, l'addition de petites économies produisant des effets visibles au fil des années.

Il propose dans ce sens-là :

- de mettre en place des partenariats avec le Foyer des Jeunes Travailleurs,
- de supprimer deux postes d'adjoint au Maire,
- de créer des partenariats à l'Espace François Mitterrand, considérant que le surdimensionnement de cet équipement est source d'un déficit important,
- de réaliser des économies sur la consommation d'électricité en instaurant, par exemple, une période d'extinction de l'éclairage public de minuit à 4 heures du matin,
- d'évaluer les coûts et les gains sociaux de la navette «Montbus»,
- d'évaluer et répercuter sur les budgets annexes eau potable et assainissement collectif, le temps réellement passé par les services pour l'exercice de ces missions,
- d'évaluer et valoriser les moyens affectés à tel ou tel service ou politique publique dans la perspective d'un transfert à la structure intercommunale,
- de s'abstenir de réaliser des opérations coûteuses telles que celle proposée plus avant à l'ex Bar du Fort.

Concernant les équipements publics, elle indique qu'il s'agit là d'une politique publique cohérente depuis plusieurs décennies à Montmélian, et assumée par tous les conseils municipaux successifs. Elle ajoute que ces équipements publics sont un vecteur essentiel à la vie sociale dynamique existante à Montmélian et que l'on ne peut conduire une politique de logement social sans prévoir les équipements et services publics qui satisferont les besoins de la population.

Concernant la mise en place de partenariats, elle indique ne pas trop comprendre ce que cela signifie pour une collectivité locale. Au niveau du Foyer des Jeunes Travailleurs, des contacts sont pris régulièrement avec des chefs d'entreprises pour promouvoir le Foyer et proposer des solutions d'hébergement répondant précisément aux besoins des entreprises. Pour autant, ces dernières poursuivent leur intérêt propre et n'injectent pas d'argent dans ce service. Madame le Maire ajoute que lors des rencontres avec les entrepreneurs dans le cadre de l'élaboration du PLU, ceux-ci ont exprimé leur intérêt pour ce type de structure et de service. Elle ajoute que le Foyer de Jeunes Travailleurs trouverait sa place dans une compétence sociale déléguée à l'intercommunalité. Elle indique enfin que d'autres solutions peuvent être étudiées, comme réserver un ou deux étages à un autre usage, ou à un public spécifique, différent de la population que sont habilités à recevoir traditionnellement les FJT.

Concernant la suppression de deux postes d'adjoints, Madame le Maire précise qu'elle n'a pas envie de répondre à ce type de provocation. Les adjoints et conseillers délégués de la majorité sont au travail sur les dossiers que la commune doit traiter. Elle les remercie pour leur engagement et rappelle que certains d'entre eux se sont mis à temps partiel pour pouvoir exercer pleinement leur mandat. Elle ajoute combien il est dur parfois d'obtenir des autorisations d'absence de son employeur pour se rendre disponible pour l'action municipale.

Elle conclut sur ce point en prenant l'exemple de la réforme des rythmes scolaires qui demande du temps pour de la recherche d'informations, de la réflexion, de l'élaboration de propositions et ajoute que tout ce temps préparatoire est indispensable pour convaincre et faire avancer les dossiers.

Jacqueline TALLIN trouve méprisante la proposition de la minorité municipale de supprimer deux postes d'adjoint, ce qui laisse entendre que ces derniers seraient indemnisés à titre honorifique et non pour leur engagement.

Concernant l'Espace François Mitterrand, Madame le Maire indique qu'un tel équipement était indispensable à Montmélian. Le choix de tarifs peu élevés, tant au cinéma que pour les spectacles, répond à une spécificité locale liée à la sociologie de la population communale. Des tarifs plus élevés permettraient peut être d'améliorer le volume des recettes mais priveraient une grande partie de la population montmélianaise de la possibilité d'accéder à ces services culturels. Elle ajoute qu'il s'agit là d'un vrai choix politique décidé et assumé par les élus de la majorité.

Concernant la mise en place d'une médiation pour fluidifier les relations entre les élus au sein de la Communauté de Communes, Madame le Maire indique qu'elle ne croit pas à ce type de solution. Elle ajoute qu'en l'espèce, la commune de Montmélian et la Communauté de Communes se heurtent à certains élus locaux qui font de la politique politicienne et veulent à tout prix empêcher les élus d'aller de l'avant.

Concernant les coupures d'électricité, Madame le Maire indique que cela arrive occasionnellement mais de manière indésirable en raison de pannes. Elle ajoute que cela est très inconfortable pour les usagers, notamment les piétons et les cyclistes. Elle explique le choix fait par la commune de diminuer la puissance des foyers lumineux, qui a un réel effet sur la consommation énergétique. Elle indique qu'éteindre les lampes pour les rééclairer ensuite n'est pas forcément source d'économies.

Joël VUILLARD complète le propos de Madame le Maire en précisant que la commune s'est lancée dans un vaste programme de renouvellement du parc d'éclairage public, ce qui lui permet de réaliser, chaque année depuis 5 ans, 15 % environ d'économies d'une année sur l'autre sur les consommations énergétiques. Il ajoute qu'il est difficile de faire mieux en la matière et que la commune de Montmélian est classée parmi les meilleures de France de sa catégorie dans ce domaine.

Concernant les gains sociaux générés par la navette « Montbus », Madame le Maire indique que le nombre d'usagers est toujours croissant depuis la mise en place de ce service, particulièrement depuis que la Ville a recruté son propre chauffeur. Ce service touche aujourd'hui 200 personnes par mois environ et répond à un vrai besoin d'une partie de la population, le public cible étant les personnes âgées. Le bilan coût/gains sociaux est évident !

Agnès BENERRADI demande s'il ne serait pas préférable de mettre en place un transport à la demande.

Alain RIBEYROLLES répond que ce type de service coûte cher, car il s'agit d'un service de taxi et qu'il conviendrait de mettre en place des moyens administratifs importants pour la réservation des demandes.

Concernant plus particulièrement l'opération « ex bar du Fort », Madame le Maire rappelle que celle-ci présente un double intérêt pour la commune : loger des personnes en situation précaire dans des logements dits « très sociaux » et continuer à réhabiliter la vieille ville tout en préservant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, conformément au plan local d'urbanisme. Elle convient que ce type d'opération coûte cher mais qu'il y a un véritable parti pris de restaurer le bâti ancien dans le vieux Montmélian

chaque fois que cela est possible, plutôt que de raser des bâtiments pour reconstruire du neuf.

Gilbert NAJAR se dit surpris que les élus de la minorité municipale remettent en cause le soutien de la commune en faveur du logement social.

Madame le Maire ajoute que, si les communes n'agissent pas en faveur des personnes les plus défavorisées, en participant financièrement à l'équilibre de ce type d'opération, le problème de logement restera entier. Notre pays a besoin de ce type de logements dits « très sociaux », bien plus encore de logement social traditionnel.

Madame le Maire clôt le débat qui n'est pas suivi d'un vote.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AU TITRE DU CDDRA DE METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'URBANISME PREOPERATIONNEL QUARTIER ZONE SUD MONTMELIAN
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

La Ville de Montmélian a le projet d'aménager le quartier dit "zone sud", pour y réaliser un écoquartier solaire. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 novembre 2012 intègre une orientation d'aménagement spécifique à l'aménagement de ce secteur.

Ce nouveau quartier doit offrir à terme 800 à 1000 logements environ mêlant habitat individuel groupé, intermédiaire et collectif (destination principale de la zone), des surfaces d'activité économique (tertiaire en bordure de zone, le long de la RD 1006), et des espaces de loisirs ou de sport (le long de l'Isère ou sur la limite Ouest de la commune).

Afin de réaliser le plan de composition de ce secteur, une étude d'urbanisme pré opérationnel sera réalisée, qui suivra la méthode Analyse Environnementale de l'Urbanisme.

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Métropole Savoie, des financements de la Région peuvent être sollicités au titre de l'action « 1-1-2 » – Etude d'urbanisme pré-opérationnel.

Hors part étude solaire susceptible de bénéficier d'autres financements, le montant de la dépense d'études s'élève à 81.163€ TTC. Le taux de subvention étant de 50%, la subvention régionale attendue s'élèverait à 40.581 €.

Cette étude sera inscrite au budget 2013 de la Ville, en section de fonctionnement.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 17 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** la Région Rhône-Alpes pour l'action 1.1.2 "étude d'urbanisme pré-opérationnel", dans le cadre du CDDRA Métropole Savoie, à hauteur de 50% de la dépense;
- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL COMMERCIAL – 12, RUE FRANCOIS DUMAS (EX BAR DU FORT)

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 12 Décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la vente à la Savoisiennne Habitat d'une partie de l'immeuble sis 12 rue François Dumas pour la réalisation de 2 Parallèlement logements sociaux et de leur accès par le rez-de-chaussée.

Parallèlement, la commune a conservé le reste du rez-de-chaussée, hors accès aux logements, ainsi que le terrain et la dépendance à l'arrière du bâtiment, dans la perspective d'y installer un commerce après avoir réalisé les travaux d'aménagement nécessaires.

L'opération de rénovation du local commercial et partie des communs a été chiffrée à 71.000 euros HT environ, tous frais compris.

Il est envisagé de confier à la Savoisiennne Habitat, compte tenu des études qu'elle a menées sur le bâtiment, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dans le cadre d'une convention de mandat, en application des articles 3 à 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Les crédits nécessaires seront proposés au budget annexe Immeubles de rapport pour l'exercice 2013.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 17 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la Savoisiennne de l'Habitat, pour la réalisation des travaux de rénovation du local commercial sis au 12 rue François Dumas.

PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION DE CREATION DE DEUX LOGEMENTS D'INSERTION SIS AU 12, RUE FRANCOIS DUMAS (EX BAR DU FORT)

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Savoisiennne Habitat, des étages de l'immeuble sis 12, rue François Dumas, afin d'y réaliser deux logements locatifs sociaux (PLAI). Le Conseil municipal a également accordé la garantie de la Ville pour les emprunts souscrits à cette occasion par la Savoisiennne Habitat.

Compte tenu de l'état de l'immeuble et de la nécessité de procéder à des travaux très lourds (remplacement de la toiture, démolition et modification du gros œuvre..) d'une part, compte tenu de la nature des logements créés et donc des loyers futurs d'autre part, l'opération de logements présente un déficit.

La Ville est sollicitée pour une participation financière.

Il est proposé de répartir les dépenses de l'opération communes aux logements et au local commercial, soit principalement toiture et gros œuvre, honoraires divers, au prorata de leur surface (2/3 pour les logements et 1/3 pour le local commercial).

Ces dépenses communes sont estimées à 276 000 euros, soit une participation de 92000 euros auxquelles la Ville pourrait ajouter une participation exceptionnelle supplémentaire de 10 000 euros par logement.

Cette participation pourrait être versée sur deux exercices : 50% sur 2013 et le solde après réception des travaux et présentation du bilan définitif de l'opération.

Pour mémoire, la Ville est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil Général au titre de l'acquisition foncière et de l'accueil de nouveaux logements sociaux, pour un montant total estimé à 35 000 euros environ.

La commission n° 2 a délivré un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 17 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI), décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière à la SAVOISIENNE HABITAT pour l'opération de création de logements locatifs sociaux PLAI, sis au 12 rue François Dumas (ex hôtel du Fort), d'un montant maximal de 112 000 euros.
Les crédits seront inscrits au budget général de la Ville sur les exercices 2013 et 2014.

GOVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'arrêté de périmètre pris par le Préfet le 9 juillet 2012 et proposant la fusion des Communautés de Communes de La Rochette – Val Gelon, de la Combe de Savoie, du Gelon Coisin et du Pays de Montmélian, a recueilli un avis favorable de 23 communes sur les 43 concernées, représentant 66,93% de la population totale. La date effective de la création de la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Savoie sera le 1^{er} janvier 2014.

Concernant la gouvernance, l'article 83 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 stipule que, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau du nouvel EPCI reste régi par les règles applicables avant la loi RCT. Cependant, la prise en compte des nouvelles règles de composition des conseils communautaires dès le 1^{er} janvier 2014, sans attendre les élections municipales de mars 2014, permettrait de faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par l'article 9 de la loi RCT, lequel organise les nouvelles règles de répartition des délégués.

Au regard de ces dispositions, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de

plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, les maires des 43 communes réunis une première fois le 29 novembre 2012 ont examiné les hypothèses de répartition des sièges.

Après en avoir discuté avec leurs conseils municipaux, il en est ressorti, lors d'une seconde réunion des maires le 17 décembre 2012, qu'une très forte majorité des communes était favorable à une seule et même hypothèse, qui serait applicable dès le 1^{er} janvier 2014 (voir tableau ci-dessous).

Par conséquent, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer globalement sur la proposition suivante retenue par l'Assemblée des maires :

- une application de la nouvelle représentativité au 1^{er} janvier 2014, date de création de la nouvelle intercommunalité ;
- une application de la majoration maximale du nombre de sièges attribués d'office par la loi ;
- une répartition par accord amiable des communes selon les strates suivantes :

Strates de population des communes	Nombre de sièges attribués
≤ 725 hab	1
de 726 à 1450 hab	2
de 1451 à 2175 hab	3
de 2176 à 2900 hab	4
de 2901 à 3500 hab	5
de 3501 à 4000 hab	6
≥ 4001 hab	7

Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de l'assemblée des Maires détaillé ci-dessus.

DECISIONS

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 21 décembre 2012 :

- ✓ Décision 101/2012 du 21 décembre 2012 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles conclu avec la société Asterios Spectacles pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2012-2013 pour un montant total de 15.825 € ;
- ✓ Décision 01/2013 du 7 janvier 2013 relative à la signature de marché de travaux pour la rénovation de la salle des mariages, conclus avec l'entreprise Gauthier sise 73240 Champagnieux, pour les lots 1 revêtements muraux et 2 plafonds suspendus pour des montants de 5.010,40 € HT et 8.967,60 € HT, l'entreprise CMA, sise 73230 Saint Alban Leysse pour le lot 3 menuiserie intérieure pour un montant de 21.207,50 € HT, l'entreprise INEO, sise 73290 La Motte Servolex, pour le lot 4

électricité, pour un montant de 11.013 € HT, et l'entreprise Maurin, sise 38000 Grenoble, pour le lot 5 audio-vidéo pour un montant de 14.891 € HT ;

- ✓ Décision 02/2013 du 7 janvier 2013 relative à la cession d'un véhicule d'occasion des services techniques pour un montant de 700€ ;
- ✓ Décision 03/2013 du 11 janvier 2013 relative à l'abrogation de la décision N°86/2012 du 12 octobre 2012 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de parking ;
- ✓ Décision 04/2013 du 18 janvier 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles conclu avec l'association « Les musiciens du Marais » pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2012-2013 pour un montant total de 3.800 € ;
- ✓ Décision n° 05/2013 du 21 janvier 2013 relative à la signature d'un marché à bon de commandes de fournitures de plantes racinées d'été, conclu avec l'entreprise Molliex Horticulture, sise 73460 Frontenex, pour un montant maximum de 40.000 € HT pour deux ans ;
- ✓ Décision n° 06/2013 du 28 janvier 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un garage communal sis rue Antoine Besson ;
- ✓ Décision n° 07/2013 du 28 janvier 2013 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement communal sis 2, rue Docteur Veyrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS